



A quoi sert-il vraiment ?

Le Cadre Européen, grâce aux descripteurs de compétences qu'il présente pour chaque niveau, permet la reconnaissance réciproque des qualifications en langues entre les pays européens et favorise ainsi la mobilité éducative et professionnelle en Europe.

Est-il obligatoire ?

C'est un outil proposé par le conseil de l'Europe à ses états membres et que chaque état peut adopter. La France l'a adopté : les textes officiels sur l'enseignement des langues y font tous référence.

Quel programme doit-on suivre ?

*Le bulletin officiel **HS n°3 du 19 du juin 2008** indique « ...il convient de se reporter aux programmes spécifiques à chaque langue vivante étrangère... » **BO n°8 HS du 30 août 2007***

Le CECRL se substitue-t-il au programme officiel ?

*Non. C'est le **BO n°8 HS du 30 août 2007** qui fait référence et qui doit être mis en œuvre dans les classes. Pour chaque « activité langagière », ce BO précise le niveau attendu dans les termes du CECRL.*

A qui s'adresse-t-il ?

Les apprenants, les enseignants, les concepteurs de programmes, de manuels, de tests et les organismes de certifications...

Est-il destiné à l'enseignant ou à l'élève ?

A l'enseignant et à travers lui à l'élève. Il constitue également une référence pour tout apprenant d'une langue vivante étrangère, quelque soit son âge et son parcours.

Un manuel « fait-il » automatiquement le CECRL ?

Tout manuel postérieur aux programmes de juin 2008 est censé être conforme au CECRL et conduire les élèves au niveau A1.

Quel lien y a-t-il entre Socle commun, LPC et CECRL ?

Le niveau requis au CM2 (palier 2), pour « la pratique d'une langue vivante étrangère » (compétence 2) est celui du niveau A1 du CECRL. Cette compétence doit être validée dans le LPC (Livret Personnel de Compétences).

Comment évaluer le niveau A1 ?

*A l'aide des **grilles de références** pour l'évaluation et la validation des compétences du socle commun (Eduscol) et bientôt d'un protocole d'évaluation départemental (en cours d'élaboration).*

Pour aller plus loin...

*Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), Conseil de l'Europe / Les Éditions Didier Paris 2001
CRDP Bourgogne : conférence de M. Goullier (IGEN)*

Texte construit à l'aide, entre autres, d'extraits des deux sites suivants :

<http://www.edufle.net/Petit-historique-du-cadre-europeen>

<http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference.html>